



Prolongation
Le Laitier

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2024 052 083

Du lundi 26 août 2024 - 8h
Au mercredi 25 septembre 2024 - 20h

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),

VU la demande en date du 31 mai 2024, de l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique, représentée par Monsieur Médéric AMIL, domiciliée 2014 Route de la Gare, 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR

VU la demande de prolongation en date du 26 juillet 2024, de l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique, représentée par Monsieur Médéric AMIL, ci-dessus nommée,

VU l'intérêt général,

Considérant les travaux de raccordement de producteur

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les travaux de raccordement de producteur d'électricité (Le Laitier à Champagné-Saint-Hilaire) **sont prolongés du 26 août 2024 à 8h jusqu'au 25 septembre 2024 à 20h.**

ARTICLE 2 : Sera interdit de circuler et de stationner pour tous les véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la Société INEO Réseaux Centre Atlantique, domiciliée 2014 Route de la Gare, 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay,
La CCCP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 26 juillet 2024,

Pour le Maire absent

L'Adjoint

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF

Jacky DIDIER

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire – 1 place de la mairie
☎ 05.49.37.30.91

86160 Champagné-Saint-Hilaire

E-mail : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

